

Le réflexe ACE-JA



DES ACTEURS MAJEURS AU CŒUR DE L'ENTREPRISE

Cette nouvelle chronique est l'occasion de vous présenter notre progression dans les deux axes de développement sur lesquels l'ACE-JA se mobilise.

Le réflexe européen connaît ces derniers mois un nouveau souffle donné par la création et le développement des amitiés internationales de l'ACE-JA¹. Nous avons encouragé les plus jeunes dans leur volonté bien comprise de prendre en juillet le TGV de Strasbourg en marche. Que tous ceux qui le souhaitent montent avec nous !²

Le réflexe entreprise nous offre aussi un large champ d'intervention et perspectives de développement : Ainsi, récemment, l'ACE-JA a organisé une réunion d'information sur la couverture du risque du chef d'entreprise, mandataire social, pouvant être proposée à nos clients et devant être étudiée également pour nous protéger nous-mêmes du risque encouru à ce titre. Corinne Chêne-Havas, qui a fait la synthèse des travaux menés, avec les compagnies d'assurance présentes, sous la houlette d'Agnès Bricard et Thierry Montéran, en fait ici le compte-rendu et poursuit la réflexion dans notre intérêt bien compris.³

Par ailleurs, nous sommes particulièrement heureux de vous confirmer que le « parcours du succès », programme de management spécialement conçu pour l'avocat avec VBConsult, a reçu l'avis favorable du Conseil National et qu'ainsi homologué, vos formations au management seront validées au titre de la formation continue... à la performance.

C'est en effet grâce à la dynamique encouragée par les initiatives ludiques, sportives et inter-professionnelles⁴ que nous avons choisi de travailler avec le pôle excellence « performance juridique et compétitivité des entreprises » de l'EDHEC Business School pour vous proposer, notamment lors de notre prochain congrès, la recherche des moyens permettant au droit de transformer les ressources de l'entreprise en avantages concurrentiels durables, ou autrement dit celle de la valorisation de la performance juridique, outil de la stratégie de l'entreprise.⁵ Il n'est plus contestable que le droit n'est pas que subi, et constitue pour l'entreprise un « terrain de jeu »⁶

« sans résistance ni opposition quelconque, le jeu ne saurait prendre naissance ; il y a fondamentalement conflit et coopération »⁷,
A nous d'être des acteurs majeurs au cœur de l'entreprise !

Bénédicte BURY,

Président de l'ACE-JA,

Président de la commission formation de l'ACE,

bbury@bmoreau.com



RÉFLEXE ENTREPRISE

Avocats, chefs d'entreprises et conseils de chefs d'entreprises : une défense assurée !

Le colloque avait lieu chez notre partenaire La Mondiale avec dégustation de vins... Plus sérieusement, nous avons organisé cette réunion sous la houlette de Madame Agnès Bricard, Présidente d'honneur du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Paris Ile-de-France, Expert-comptable diplômée, Commissaire aux Comptes, Conseil expert financier, et Thierry Montéran avec l'intervention de Nicolas Herzog pour faire connaître un produit d'assurance dont Corinne Chêne Havas, qui a fait la synthèse de la réunion en fait un compte rendu tandis que l'ACE se tient à la disposition des adhérents pour toute information complémentaire.

Être assuré de gérer sereinement, c'est possible !

La présence de nombreux Confrères au colloque du 24 mai dernier démontre à l'évidence que tant pour nos clients que pour nous même, l'assurance « entrepreneur » est incontournable. Entreprendre et agir afin de pérenniser ce que l'on a construit impliquent la prise de risques. L'ON a construit impliquent la prise de risques. AIG EUROPE, relayée par la Mondiale, a mis au point depuis quelques années déjà, deux produits d'assurances pour aider les entrepreneurs à :

- Financer la prévention des difficultés des entreprises,
- Assurer tout recours civil ou pénal susceptible de mettre en jeu la responsabilité des dirigeants.

Le premier produit vous garantit une enveloppe annuelle de 30 000 € pour faire face, sous quelques conditions élémentaires, aux différents frais afférents à la prévention des difficultés de l'entreprise, lorsque celles-ci se présentent.

1. Voir dans ce numéro le réflexe européen : contributions des amitiés franco-espagnoles, italiennes et allemandes.

2. Pour tous renseignements, contacter Sandrine Lagorce à l'ACE. Ce déplacement offrira aussi la possibilité d'assister à une conférence et visite de la CEDH, avec le concours du CRFPA de Strasbourg, validées au titre de la formation continue.

3. Colloque « Avocats, Chefs d'Entreprises et Conseils de Chefs d'Entreprises : une défense assurée ! » par Corinne Chêne-Havas. N. Herzog, Vaughan, membre ACE-JA y faisait une présentation du mandat ad hoc objet de la couverture assurance proposée par AIG. Pour toute information sur ce contrat demander à Sandrine Lagorce.

4. Equipage 2007 pour le WE rafting et pour la juriscup résolument interprofessionnel. Voir art. de D. Gallin dans ce numéro.

5. Performance juridique et avantage concurrentiel, C. Roquilly, Directeur du pôle LegalEdhec, à paraître aux petites affiches.

6. C. Roquilly, op.cit., introduction.

7. M. Van de Kerchove et F. Ost, *Le droit ou les paradoxes du jeu*, PUF, Les voies du droit, 1992, p. 139.

Le second produit assure la responsabilité du dirigeant, qu'il soit de droit ou de fait, ainsi que de toute personne physique salariée ou non, régulièrement investie d'une fonction visée au regard de la loi et des statuts.

C'est donc un grand pas vers la sérénité. Sérénité de pouvoir faire face à une difficulté ponctuelle et de disposer des moyens financiers de consulter les spécialistes utiles au redressement de l'entreprise ;

Sérénité de pouvoir rémunérer correctement son avocat afin d'avoir la meilleure défense possible, lorsque peu de temps avant l'arrivée de la prescription, d'aucun tente de mettre en jeu la responsabilité des chefs d'entreprises.

Pour une prime annuelle maximum TTC de 2 950 €, payée par la société, les responsabilités sont garanties à hauteur de 2 500 000 €, outre le fond « prévention » de 30 000 €.

La seule ombre au tableau résidait dans le fait, qu'encore une fois, les cordonniers étaient les plus mal chaussés.

En effet, les Avocats sont, en l'état, exclus du bénéfice d'une telle assurance.

Mais à l'issue d'un débat riche et fructueux, l'assurance nous a été donnée de développer très prochainement un produit nous permettant de faire face, comme tout autre chef d'entreprise, aux difficultés économiques que nous sommes susceptibles de rencontrer...

Corinne CHENE-HAVAS,
Avocat à la Cour de Paris,
coco@chenehavas-avocat.com



tionner le mode de management en fonction de sa position sur la grille. L'axe horizontal montre l'intérêt pour la production et l'axe vertical, l'intérêt pour les hommes. La grille autorise 81 positions car chaque axe est divisé en 9 degrés. Et pour eux, une seule position est la bonne. Hersey et Blanchard ont mis à mal cette proposition qui tend à considérer qu'il n'y a qu'une seule bonne façon de manager. Ils ont développé une approche situationnelle du management. Dans cette approche, le manager apprend à utiliser une palette de styles de management, pour s'adapter à la situation, et au niveau de maturité professionnelle de chaque collaborateur. Cette approche, qui est celle développée actuellement dans les entreprises, a le mérite d'exclure une vision trop monolithique d'un modèle parfait et toujours adapté. En revanche, elle peut paraître d'autant plus exigeante qu'elle nécessite la maîtrise d'une pluralité de registres utilisés avec pertinence pour chaque situation et avec chaque collaborateur.

L'ACEJA

et YB consult

Partenaire de l'évolution du management dans les organisations classiques et dans les cabinets d'avocats

1 – Le management : une clé du succès de l'entreprise – une science en perpétuelle évolution

L'influence du style de management sur le climat et les performances des organisations a été l'un des grands sujets du 20^e siècle. Les premières réflexions ont commencé avec les travaux de Kurt Lewin, Ronald Lippitt et Ralph White. De 1938 à 1952, leurs expériences scientifiques cherchent à mettre en évidence les caractéristiques du leader efficace. Ils identifient le style Autocratique, le style Démocratique et le style Laisser faire, et démontrent que le style du leader a un impact sur le groupe dont il fait partie. En 1959, John French et Bernard Raven identifient les sources du pouvoir qui vont constituer les leviers d'actions du leader. Ils distinguent le pouvoir coercitif fondé sur la capacité d'exercer les sanctions ou de menacer, le pouvoir de récompense lié à la capacité de pouvoir offrir un avantage, le pouvoir légitime basé

sur la définition statutaire du poste hiérarchique, et le pouvoir d'expertise fondé sur la connaissance et sur les compétences professionnelles. La limite de cette approche tient au fait qu'elle ne tient pas compte des caractéristiques personnelles du manager. Parallèlement, Likert fonde en 1949 un institut pionnier dans la recherche sur le comportement des hommes dans les organisations. Son principal objectif était d'identifier les différents styles de management ainsi que leurs relations avec les performances de l'entreprise, à partir de questionnaires détaillés, réalisés auprès des employés de nombreuses sociétés américaines sur l'opinion qu'ils se font de leurs supérieurs, de leur mode de management et sur la façon dont ils les perçoivent. Les résultats de ces travaux conduisent à distinguer 4 styles de management : le style autoritaire, le style paternaliste, le style consultatif et le style participatif. Likert déduit de ses recherches que les services peu efficaces sont managés par des cadres de type « tayloriste » alors que les managers qui réalisent les meilleures performances considèrent que leur rôle de chef est de gérer des hommes plutôt que des fonctions et de créer des groupes de travail efficaces auxquels on assigne des objectifs élevés. Ils exercent sur leurs subordonnés un contrôle global plutôt que détaillé et se préoccupent plus de la réalisation des objectifs que des méthodes utilisées pour y parvenir.

Plus tard, Robert Blake et Jane Mouton poursuivent les travaux sur le climat relationnel et la performance induis par le style de management. Il crée une grille qui permet de posi-

2 – Le management : un réflexe à acquérir pour les avocats – une formation continue nécessaire

Pendant longtemps, l'avocat a développé sa compétence dans un monde à part, quasiment non soumis à l'économie de marché. De ce fait, la notion de management était globalement inexistante.

Mais, dans un monde de plus en plus complexe et imprévisible, en constante accélération, où le changement est devenu la règle, et où les attentes des collaborateurs ont plus changé ces dernières années que depuis un siècle, l'avocat est entré, souvent malgré lui, dans cette nouvelle économie, sans l'expérience et les connaissances nécessaires pour affronter ce changement. La problématique de l'avocat est double. D'une part, s'il commence à réagir aux changements qui lui ont été imposés, en comprenant notamment l'intérêt de développer sa connaissance et ses compétences en matière managériale, il est encore, globalement, assez ignorant de cette science. D'autre part, s'il part sur le marché du management de l'entreprise pour se former, il va se trouver dans une situation bloquante. En effet, l'entreprise apprend aujourd'hui le management situationnel, qui préconise que le manager doit maîtriser une pluralité de registres, et maîtriser de ce fait de nombreuses techniques, tant sur le plan relationnel que sur le plan technique. L'apprentissage à faire pour devenir ce super manager est donc très long, et constituera probablement un point de blocage pour l'avocat qui doit faire vivre une activité déjà très

prenante. Ou alors, il ne suivra qu'une partie des apprentissages. Il essaiera de la mettre en œuvre, mais la partie suivie ne sera peut-être pas celle nécessitée par la situation, et, de ce fait, il risque de se retrouver en échec, et de rejeter globalement l'intérêt du management pour son cabinet. C'est pour cela qu'il est important d'offrir aux avocats des formations qui tiennent compte de la différence historique de leur évolution par rapport à celle de l'entreprise, et qui adapte les différentes théories du management précitées pour aider le manager à mieux maîtriser les changements qui s'imposent à lui et à lui redonner du plaisir dans l'exercice de sa fonction, sans vouloir en faire un manager situationnel et le décourager devant l'ampleur du chemin à accomplir. Par exemple, en utilisant la connaissance de son style de management préférentiel, non pas pour s'améliorer dans les autres styles, mais pour recruter son équipe en fonction de ses propres prédispositions. Surtout qu'il convient de garder à l'esprit qu'un avocat est un manager spécifique. Alors que tout manager d'entreprise qui monte dans la hiérarchie abandonne globalement la partie production, l'avocat, pour sa part, cumule les deux, et doit même, souvent, devenir le « plus » sachant de l'équipe lorsqu'il devient aussi manager.

Comme on le constate, la situation de l'avocat face au management est délicate. Il est obligé d'y venir, mais, s'il s'y prend mal, les résultats pourront être très décourageants. C'est pour cette raison que l'intérêt que l'ACE-JA a porté à ce thème depuis sa création, par son « Réflexe Entreprise », a permis de travailler sur des modules de formations spécifiquement adaptés aux besoins des avocats en fonction de leur niveau d'évolution dans leur carrière. Nous sommes heureux de vous préciser que les instances dirigeantes de la profession ont apporté leur soutien aux avocats qui souhaitent s'engager dans cette démarche en validant le « parcours du succès » que nous avons conçu pour vous accompagner dans toutes les étapes de votre carrière. Une réflexion est en cours pour permettre la validation plus générale de ces formations au management et à la gestion tant essentielles à l'exercice de la profession d'avocat. Enfin, l'ACE-JA a sollicité VBConsult à nouveau pour la mise en place de programmes destinés à développer une série de réflexes entreprise :

- le réflexe trésorerie,
- le réflexe installation,
- le réflexe budget,
- le réflexe patrimonial.

PROGRAMME CONFÉRENCES

Thème 1 : Réflexe trésorerie

Les problèmes de trésorerie peuvent concerner de nombreux avocats (ou cabinets), y compris ceux qui traitent de nombreux dossiers et ne rencontrent aucune difficulté de clientèle. Le réflexe trésorerie a pour objet d'aider les avocats à comprendre comment les problèmes de trésorerie arrivent, et de découvrir des solutions pour y remédier.

Thème 2 : Réflexe installation

L'installation est un cap difficile pour un avocat, au cours de laquelle il faut tout faire en même temps. Le réflexe installation a pour objet d'apporter aux avocats des clés pour éviter de prendre du temps sur des choses à faible valeur ajoutée, pour en gagner dans le développement et le traitement de sa clientèle.

Thème 3 : Réflexe budget

Le budget est un des instruments majeurs pour piloter son activité. Il permet également de discuter d'un projet à financer, et d'obtenir des conditions bancaires spécifiques. L'objectif du réflexe budget est d'apprendre à faire un budget (que doit-il comprendre, comment faut-

il s'y prendre, quand le faire dans l'année) et à le suivre.

Thème 4 : Réflexe patrimonial

Votre cabinet marche bien. Il vous permet de dégager des résultats intéressants. C'est le bon moment de construire votre avenir et de déterminer ce que vous allez faire, en terme patrimonial, des résultats que vous dégagés, pour vous préparer un avenir meilleur.

Le réflexe patrimonial vous apportera des clés pour savoir à quel moment il devient opportun de s'y intéresser, et quels sont les principaux éléments de réflexion à votre disposition.

En ce qui concerne les dates, nous proposons une intervention par mois entre septembre et décembre, de 18h à 19h30. Nous proposons les dates suivantes :

- mardi 18 septembre 2007
- lundi 15 octobre 2007
- lundi 26 novembre 2007
- mardi 11 décembre 2007

Valérie BISMUTH,
Coach-Consultante,
VB Consult,
Tél. : 01 46 24 63 99,
info@vbconsult.com



RÉFLEXE EUROPÉEN : LES AMITIÉS INTERNATIONALES DE L'ACE-JA

Les Amitiés franco-espagnoles de l'ACE-JA : *échanger, partager y trabajar juntos para el mundo jurídico de mañana...*

Depuis maintenant cinq ans l'ACE-JA tente de répondre aux besoins des plus jeunes de nos confrères en leur offrant des moments de formation, de rencontre mais aussi, et surtout d'amitié.

Il est intéressant de noter que dès l'origine l'accent a été mis sur la dimension européenne du droit. Revenons sur quelques dates marquantes. En juillet 2002, le premier dîner-débat de l'ACE-

JA avait pour thème : « notre Code Civil Européen ? » Volonté tout d'abord économique, puis politique des pays membres de l'Union Européenne, l'harmonisation a également touché le droit. Désireuse de prolonger cet effort sur le terrain juridique, la Commission européenne a, dans sa célèbre communication du 11 juillet 2001, évoqué l'idée d'une codification communautaire du droit civil. Force est d'admettre que cette unité juridique européenne supposera une adhésion forte des gouvernements et des citoyens, il s'agit donc d'un travail de longue haleine.

Toujours dans cette dynamique d'harmonisation tranquille des droits européens, l'ACE-JA a porté son concours au colloque annuel du DESS de droit des affaires et fiscalité de l'uni-

versité Paris I, édition 2003, ayant pour thème : « le droit des sociétés au service de la gouvernance d'entreprise : perspectives européennes et comparées ». Après les affaires Enron, Wordcom ou Vivendi, il était particulièrement intéressant d'étudier la mise en place de contre-pouvoirs et la modernisation du droit des sociétés et de la gouvernance d'entreprise.

Dans la droite lignée d'un cycle de conférences initiées par le Premier président de la Cour de cassation, Guy Canivet et intitulées « Droit, Economie et Justice », l'ACE-JA a choisi en 2004 de se concentrer sur l'analyse économique du droit des contrats, à la fois outil de comparaison mais aussi facteur d'harmonisation en organisant un colloque sur ce thème. Il apparaît de plus en plus clairement que l'analyse économique du droit constitue un excellent instrument de comparaison et d'appréciation des différents systèmes juridiques. Chaque année le rapport de la Banque Mondiale « Doing business » n'est-il pas l'illustration de cette tendance ?

Depuis 2006, l'ACE-JA a à cœur de développer les amitiés bilatérales et notamment entre la France et l'Espagne.

Force est de constater que ces dernières s'inscrivent parfaitement dans la démarche de l'ACE-JA résolument orientée vers le droit comparé et le droit européen. C'est réellement en échangeant, en partageant nos expériences entre confrères et juristes lato sensu, que du droit européen naîtront les best practices de demain. Il faut vivre concrètement l'Europe et notam-

ment dans son aspect juridique en tenant compte des spécificités culturelles de chacun.

Cette volonté est très clairement apparue lors du séminaire organisé le 1^{er} décembre dernier à Madrid par la Section Internationale de l'ACE et le Foro de Juristas de Empresas ayant eu pour thème : « Francia/España – una cooperacion privilegiada : vender y distribuir en Francia/en España ». Les échanges que nous avons eus entre jeunes avocats et juristes ont été très riches, pendant les débats mais aussi après autours de quelques tapas.

Dans ce même esprit de convivialité, le Comité franco-espagnol de l'ACE-JA organisera, autours de quelques tapas, une dégustation de vins d'Espagne et d'Amérique latine le jeudi 28 juin 2007 à 19h30 au cabinet de son Président, Olivier Sanviti, situé au 25, rue du Général Foy, Paris 8^e. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez y participer (nous vous adresserons le questionnaire que nous avons préparé afin de connaître les attentes que vous avez du Comité ACE-JA franco-espagnol).

¡Inscribiros muchos!

¡Hasta luego!

Olivier SANVITI,
Presidente del Comité
ACE-JA franco-español,
Avocat au
Barreau de Paris,
osanviti@donnell.eu,
Skype : osanviti



Au cours de cette rencontre, l'ACE a exprimé son soutien de lancer un programme des amitiés franco-italiennes au sein de la Section Jeunes Avocats de l'ACE (« ACE-JA ») en coordination avec la section internationale de l'ACE. Cet article reprend ci-après quelques réflexions pour la coordination et l'avancement des amitiés franco-italiennes de l'ACE-JA.

I. Les raisons pour la création d'un comité d'amitiés franco-italiennes au sein de l'ACE-JA

A. LA FRANCE ET L'ITALIE PARTAGENT LES MÊMES GRANDS PRINCIPES DE LA PROFESSION D'AVOCAT

La profession en Italie et en Europe est aujourd'hui sollicitée par une politique de libéralisations et d'ouverture vers des nouveaux schémas de gouvernance interne et de fonctionnement. Ce mouvement trouve son origine dans l'action de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européen qui vise à mettre en place un processus de déréglementation de la profession tendant à supprimer la gouvernance des Ordres et à déferer le pouvoir auto-réglementaire à des organismes dépendants de l'Etat – tous dans le but de protéger les intérêts du citoyen-consommateur. C'est le modèle anglais qui est suivi, par exemple, par le Danemark et les nouveaux Etats Membres de l'Union Européenne. Les caractéristiques principales de ce modèle sont : (i) une autorité unique, formée par l'Etat qui règle l'accès à la profession ; (ii) un bureau qui recueille les plaintes des citoyens/clients ; (iii) l'abolition de l'obligation d'appartenir aux Ordres ; (iv) la création des

Les Amitiés franco-italiennes de l'ACE-JA : Première réunion à Venise le 23 mars 2007

DÉBAT ACTUEL SUR LES ENJEUX DE LA PROFESSION
EN FRANCE ET EN ITALIE – COOPÉRATION
ENTRE L'ACE, L'ORDRE DE VENISE ET
ÉVENTUELLEMENT LA FONDATION ITALIENNE
« SCUOLA SUPERIORE DELL'AVVOCATURA »

Une réunion du Comité Directeur de l'ACE s'est tenue le 23 mars 2007 dans les locaux du Casinò di Venezia, le *Ca Vendramin Calergi*, afin d'évoquer les thèmes actuels concernant la profession d'avocat en France et en Italie ainsi que pour envisager des formes de collaboration entre l'ACE, l'Ordre des Avocats de Venise et la possibilité d'une coopération avec la Fondation italienne « Scuola Superiore dell'Avvocatura ».



Louis-Bernard Buchman, Martina Barcaroli et Jean-Yves Mercier.

structure professionnelles pluri-disciplinaires ; (v) permission de pratiquer le pacte quota litis ; (vi) majeure liberté aux avocats de faire publicité des avocats.

Or, face à ces initiatives, l'Italie a adopté en août 2006 une loi (loi n° 248 du 4 août 2006, dite « Loi sur les libéralisations ») qui a imposé aux avocats italiens des nouvelles règles de fonctionnement, notamment : l'introduction du pacte de quota litis, la possibilité d'exercer en structure pluri-disciplinaires et de supprimer toute restriction relative à la publicité de l'avocat (c.f. article de Martina BARCAROLI, dans la revue de l'ACE n° 98 de décembre 2007, p.23). Certes il s'agit des mesures qui ont déstabilisé le fonctionnement traditionnel de la profession d'avocat en Italie et dont l'opportunité et l'efficacité par rapport aux objectifs initiales (de protéger les intérêts du citoyen-consommateur) sont discutables.

Ce processus de libéralisation qui a investi l'Europe et l'Italie pourrait cependant être transposé en France et le cas échéant, il pourrait se traduire en une opportunité favorable à la profession d'avocat en France. Dans ce contexte, l'expérience de l'Italie sera précieuse et pourrait s'insérer dans une action d'échange d'idées et des projets visant à améliorer et à conduire le mouvement actuel de libéralisation.

B. LA FRANCE ET L'ITALIE SONT DES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS EN EUROPE

L'initiative de développer de formes d'échange et de collaboration entre la profession d'avocat en Italie et en France est supportée également dans les forts intérêts économiques qui lient ces deux pays. L'Italie a une présence substantielle en France sur le plan des investissements (plus de 500 sociétés italiennes, plus de 800 filiales des sociétés italiennes, plus de 100 000 postes de travail en France). De même, la France représente en Italie un partenaire important (plus de 900 sociétés françaises, plus de 800 filiales des sociétés françaises, plus de 120 000 postes de travail en Italie). En 2004, selon la Banque d'Italie, l'échange d'affaires entre les deux pays est de 18,4 milliards d'euros pour la France et de 18,2 milliards d'euros pour l'Italie.

Dans ce contexte, il s'impose une coordination commune entre les professionnels français et Italiens opérant dans le monde des affaires afin de pouvoir établir des rencontres dédiées à des thèmes communs et à la création d'un réseau d'avocats exerçant entre les deux marchés.

II. Envisager de formes de collaboration entre l'ACE-JA, l'Ordre des Avocats de Venise et éventuellement la Fondation italienne « Scuola Superiore dell'Avvocatura »

L'ACE-JA, qui a pour vocation de regrouper les jeunes avocats d'affaires français, se trouve aujourd'hui dans une position privilégiée pour lancer des initiatives d'amitiés franco-italiennes – qui peuvent se concrétiser dans de séminaires, d'échanges des formations et d'expériences professionnelles.

A l'occasion de la réunion à Venise, le Bâtonnier de Venise Mauro PIZZIGATTI a présenté brièvement l'ordre de Venise qui compte 1 700 avocats et des initiatives (surtout en matière de formation) qui rendent cet Ordre très connu et performant. Le Bâtonnier PIZZIGATTI a mentionné la possibilité d'avancer dans le sens de la collaboration et de l'échange entre l'Ordre de Venise, l'ACE et l'ACE-JA qui pourraient aboutir à moyen terme à l'organisation d'un colloque in droit des sociétés ayant un intérêt commun en France en Italie.

Le Bâtonnier de Venise Mauro PIZZIGATTI, Maître Guido ALPA, président du Consiglio Nazionale Forense et Maître Giorgio ORSONI, membre du Consiglio Nazionale Forense ont été invités à participer au prochain colloque de l'ACE de Deauville les 8, 9 et 10 novembre 2007.

Il est également possible d'envisager une collaboration en matière de formation des avocats avec la Fondation italienne « Scuola Superiore dell'Avvocatura », créée par le Consiglio Nazionale Forense en mars 2007, afin de travailler sur des projets communs concernant le droit des affaires franco-italien.

Ainsi, deviendra-t-il possible, dans le cadre de ces échanges, d'obtenir l'homologation de la part de l'Ordre de Venise et de la Fondation Italienne de ces sessions de formation en France et en Italie, au titre de la formation continue. Ce dispositif ouvrira donc des perspectives pour les jeunes avocats et pourrait se révéler une opportunité d'approfondissement des cultures juridiques et des langues italiennes et françaises.

Martina BARCAROLI,
Avocat au Barreau de
Paris et de Rome,
martina.barcaroli@
post.harvard.edu,
martinabarcaroli@
consigliozionale
forense.it



Les Amitiés franco-allemandes de l'ACE-JA : Harmonisation

L'un des piliers du programme de l'ACE-JA, dès sa création en 2002, fut une volonté toute naturelle des jeunes avocats de participer activement à la réflexion, toujours d'actualité, de l'intégration d'un réflexe européen dans l'esprit de tous les praticiens.

HARMONISATION

En effet, « l'harmonisation nécessaire à un véritable marché unique européen se poursuit. Elle est inéluctable et irréversible¹ ».

Forts de ce constat, mais également conscients de l'influence sur la construction européenne de la culture juridique française, les fondateurs de l'ACE-JA ont choisi de donner pour thème à leur premier dîner-débat, « Notre Code Civil Européen ? ». Les plus grands acteurs français du projet de codification communautaire du droit civil ont manifesté leur intérêt, non seulement pour le thème choisi, mais également pour l'enthousiasme des jeunes avocats pour ce projet d'harmonisation du droit privé.

La culture européenne, élément fondamental à l'élaboration d'un système juridique harmonisé et accepté par tous, restait à construire, comme le précisait si justement M^{me} Bénédicte Fauvarque-Cosson lors du dîner débat : « Les pères de l'Europe ont construit l'Europe sur la base du pluralisme comme une confédération de pays de traditions culturelles différentes... l'idée d'une culture européenne progressive, sans pour autant se substituer aux cultures nationales... la communauté de destin des peuples européens appelle une dose de droit commun... mais aucun législateur ne saurait en quelques années inventer une culture juridique européenne... l'unité juridique en Europe suppose une adhésion forte des gouvernements et des citoyens ».

Le « réflexe européen » était né.

Ont suivi, pendant les cinq dernières années, plusieurs initiatives des jeunes avocats, sous la responsabilité de Bénédicte Bury :

- Organisation de cycles de formation européens, notamment sur l'élargissement de l'Union Européenne ;
- « Journées Européennes », dont la première s'est déroulée à Bruxelles sous le thème

¹ Bénédicte Bury, « La revue de l'Avocat Conseil d'Entreprises », n° 81, page 25.

de la « sensibilisation au droit communautaire » ;

- Participation à l'organisation des colloques du DESS Droit des Affaires et Fiscalité de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, au cours desquels les perspectives européennes sont systématiquement approfondies ;
- Participation à l'organisation du Winter Course du même DESS, une semaine de réflexion universitaire au cours de laquelle étudiants et professeurs de nombreux Etats Européens partagent leurs expériences nationales en droit fiscal ;
- Organisation de matinées-débats portant sur l'influence européenne sur l'ensemble des domaines du droit ;
- Réflexion approfondie sur les enjeux et les défis posés par la proposition de Constitution Européenne.

Dernière initiative en date, l'ACE-JA a mis en place, fin 2006, un mouvement d'amitiés internationales, passant par la rencontre de jeunes avocats et juristes, français et européens, conscients de l'enjeu que constitue ce réflexe

européen, désormais incontournable. Lors des rencontres franco-italiennes, franco-espagnoles et franco-allemandes, nos jeunes confrères mettent en place des structures et manifestations à visée européenne.

UN TRAITÉ FONDATEUR

Il est donc tout naturel que l'ACE-JA s'engage pleinement dans la construction européenne, et célèbre le cinquantenaire du Traité fondateur de l'Europe signé le 25 mars 1957.

Au fil des années, la visée économique de cette union des Etats européens a été complétée par l'émergence d'une culture européenne, résultante notamment d'une « convergence spontanée des législations nationales au sein de l'Union européenne ».

Les juristes européens participent activement à la construction de cette culture européenne,

2 Bernard Chambel, « La fondation européenne pour la promotion du droit », dans la Gazette du Palais du 17 avril 2007.

dans un premier temps par la confrontation et la comparaison des divers systèmes juridiques en vigueur dans les Etats Membres, puis par l'élaboration en commun de normes communes. Nous ne manquerons pas de vous faire part des projets développés par les amitiés internationales de l'ACE-JA pour apporter leur modeste concours à la réflexion, désormais cinquantenaire, sur la construction d'une culture et d'une législation européennes.

Une communication facilitée.

LE TGV DE STRASBOURG CET ÉTÉ

L'ACE-JA prend le TGV de Strasbourg. Montez avec nous !

Bis bald !

Lucie LOUX,
Président du
Comité ACE-JA
franco-allemand,
Avocat à la Cour de Paris,
loux@gg-v.ne



Les mutations économiques et sociales ont modifié l'exercice de la profession d'avocat, créant de nouveaux défis personnels ou professionnels.

VB Consult est spécialisé dans l'accompagnement des avocats dans le développement de leur activité, par l'apport d'outils et de techniques issus des entreprises et adaptées aux spécificités du métier d'avocat.

Pratiques et interactives, nos missions sont totalement adaptées aux problématiques des avocats.

Elles sont réalisées par des coach-consultants professionnels, spécialistes des cabinets d'avocats, dans les domaines suivants :

- formation individuelle
- formation collective
- coaching

PARIS
MARSEILLE



Le partenaire des avocats
en management de cabinet

vous
accompagne dans
le développement de
votre activité par l'apport
d'outils et techniques issus
des entreprises et adaptés
aux spécificités de
l'avocat

Choisissez un professionnel certifié et spécialiste de votre métier

Contact
www.vbconsult.com
01 46 24 63 99

- Réflexion stratégique
- Management d'équipe
- Développement du portefeuille client
- Gestion du temps
- Optimisation de la productivité
- Accompagnement à l'installation